

Service Risques
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 10 JUILLET 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/05/2024

Contexte et constats

Publié sur 

PROGIVEN

Z.I. DE LA ROSERAIE
80500 Montdidier

Code AIOT : 0005102376

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/05/2024 dans l'ancien établissement PROGIVEN implanté Z.I. DE LA ROSERAIE 80500 Montdidier. L'inspection a été annoncée le 08/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROGIVEN
- Z.I. DE LA ROSERAIE 80500 Montdidier
- Code AIOT : 0005102376
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PROGIVEN exerçait des activités de production de biocides (insecticides, fongicides et bactéricides) sur son site de MONTDIDIER qui ont été mises à l'arrêt en 2009. Elle a réalisé des travaux de dépollution par venting dans le cadre de la cessation d'activité et la remise en état des

terrains pour un usage industriel. La découverte de pollutions postérieurement à la remise en état a conduit l'inspection à lui demander des mesures de gestion complémentaires. C'est dans ce cadre que la SCI OFM Immobilier s'est portée tiers demandeur afin de prendre la responsabilité des travaux de réhabilitation en lieu et place du dernier exploitant.

Le site est actuellement occupé par la société HOAYI International qui y exerce des activités de traitement, transit, regroupement et tri de déchets soumises à autorisation, installations en cours de régularisation.

La visite d'inspection a uniquement porté sur les travaux de dépollution prescrits à la SCI OFM Immobilier dans le cadre de la procédure tiers demandeur.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|---|---|-------------------|
| 1 | Travaux de dépollution - unité de venting | Arrêté Préfectoral du 15/03/2023, article 4.71 | Sans objet |
| 2 | Travaux de dépollution - unité de venting | Arrêté Préfectoral du 15/03/2023, article 4.7.2 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de dépollution prescrits par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 ont démarré sur le site. Les installations mises en service sont conformes au plan de gestion transmis dans le dossier tiers demandeur et respectent les dispositions de l'arrêté préfectoral.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Travaux de dépollution - unité de venting

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2023, article 4.71 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués |
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le tiers demandeur met en œuvre un dispositif de traitement par venting au droit des zones PC 1 et PC 2.</p> <p>Préalablement au démarrage du traitement il met en place un réseau comprenant au minimum 7 piézaires permettant d'établir un état initial de référence au droit des zones PC 1 et PC 2 et de réaliser les campagnes de réception des travaux. Il définit également un réseau permettant de suivre de manière représentative l'évolution des concentrations dans les gaz du sol au droit des zones traitées pendant la durée du traitement.</p> <p>Le traitement fait l'objet d'un compte-rendu trimestriel transmis à l'inspection des installations classées et comprenant notamment les éléments relatifs au fonctionnement et à l'efficacité de l'installation (taux de fonctionnement, évolution de la masse de polluants extraite...) ainsi que les résultats de la surveillance des rejets gazeux, des éventuels effluents aqueux et des gaz du sol.</p> <p>• <i>Rejets gazeux</i></p> <p>Toute extraction de gaz et vapeurs du sol donne lieu à un traitement de ces gaz et vapeurs qui ne</p> |

peuvent pas être rejetés directement à l'atmosphère. La dilution des rejets atmosphériques est interdite.

Les gaz extraits sont traités sur charbon actif. Les effluents gazeux issus du traitement doivent respecter les valeurs limites suivantes :

| Composés | Valeur limite |
|---|----------------------|
| Composés portant les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F (dont notamment le chlorure de vinyle, le 1,2-dichloroéthane et le trichloroéthylène) | 2 mg/m ³ |
| Autres composés organiques volatils | 20 mg/m ³ |

• *Effluents aqueux*

Les éventuels effluents liquides résiduaux sont stockés sur site, dans des contenants adaptés, sur rétention et éliminés, après analyses, conformément à la réglementation en vigueur.

Constats :

Le dispositif de venting a été installé et mis en service. Il comprend 23 aiguilles de venting entre 9.5 et 10.5 m de profondeur. Le réseau de tuyauteries entre les aiguilles de venting et l'unité de traitement est aérien, il a été fixé en hauteur sur les bâtiments pour limiter les risques d'endommagements. Le tiers demandeur a indiqué que l'unité de venting avait été mise en service fin avril 2024 et la durée estimative du traitement est de 12 mois.

L'unité de traitement comprend 2 filtres à charbons actifs pour le traitement des effluents gazeux avant rejet. Des points de prélèvement sont prévus et identifiés en entrée et sortie des filtres.

Les piézaires pour assurer la surveillance du traitement sont également présents. Le réseau de contrôle comprend 7 ouvrages, 2 pré-existants et 5 nouveaux, qui font l'objet d'un suivi trimestriel.

Postérieurement à l'inspection, le tiers demandeur a transmis le détail de l'offre technique de la société SOLREM en charge de la réalisation des travaux de dépollution.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les comptes rendus trimestriels du fonctionnement de l'installation devront être transmis régulièrement à l'inspection des installations classées. La décision d'arrêt définitif et de démantèlement de l'unité de venting fera l'objet d'une validation préalable par l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Travaux de dépollution - unité de venting

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2023, article 4.7.2

Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués

Prescription contrôlée :

• *Rejets gazeux*

Le suivi de la qualité du rejet gazeux est réalisé a minima mensuellement en entrée et en sortie du filtre à charbon actif de l'unité de venting pour les composés volatils suivants :

- COHV : tétrachloroéthylène, trichloroéthylène, cis- et trans-1,2-dichloroéthylène, chlorure de vinyle, tétrachlorométhane, trichlorométhane, dichlorométhane, 1,1,1-trichloroéthane, 1,2-dichloroéthane, 1,1-dichloroéthène ;
- Hydrocarbures C5-C16.

• *Gaz du sol*

Le suivi des gaz du sol pendant le traitement est réalisé au moins trimestriellement au droit du réseau défini conformément à l'article 4.71 pour les paramètres suivants : HCT C5-C16 et COHV (tétrachloroéthylène, trichloroéthylène, cis- et trans-1,2-dichloroéthylène, chlorure de vinyle, tétrachlorométhane, trichlorométhane, dichlorométhane, 1,1,1-trichloroéthane, 1,2-dichloroéthane, 1,1-dichloroéthène).

Constats :

Le tiers demandeur a indiqué que le prestataire venait sur site le 11/06 pour la prochaine campagne de contrôle et que le 1er compte-rendu de travaux comprenant les résultats des analyses réalisées depuis la mise en service de l'unité sera rédigé début juillet.

Type de suites proposées : Sans suite

Annexe – Planche photographique



Unité de venting – Filtre à charbon actif



Installations de venting à l'intérieur du bâtiment 3
(source de pollution concentrée PC1)



Installations de venting en extérieur, entre les
bâtiments 2 et 3
(source de pollution concentrée PC2)



Piézair de contrôle